



# REGLEMENT INTERIEUR



# **REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS PARTAGES**

Le présent règlement intérieur fixe les règles qui régissent et conditionnent l'usage des Jardins Partagés de :

L'Association « **Culture et Vous** » de **CHEVAL BLANC**

## **S O M M A I R E**

- 1 - Conditions Générales – But – Objectif
- 2 – Administration
- 3 - Modalités d'inscription
- 4 - Attribution– Durée d'occupation - Renouvellement
- 5 - Engagement
- 6 - Droits – Echanges de parcelles –
- 7- Obligations
- 8 - Conditions d'aménagement et gestion
  - 1-Parties communes
  - 2-Parcelles
  - 3- Parcelles dédiées
- 9 - Litiges – Sanctions
- 10 -Fin d'adhésion – attribution –Rétrocession de parcelle

## **1- CONDITIONS GENERALES – BUT – OBJECTIF**

L'objectif de ces jardins partagés est de favoriser les moments d'échanges, de partages, de rencontres dans le village de CHEVAL BLANC, autour du jardinage et de ses valeurs. Valeurs qui permettent d'ancrer le lien social et de favoriser la consolidation des solidarités entre les habitants du village.

Pour cela un esprit de concorde, de respect d'autrui et des règles de fonctionnement sont indispensables pour atteindre et maintenir cet objectif.

Les Jardins Partagés doivent ressembler à des jardins. Ils participent à l'amélioration du cadre de vie. Chaque jardinier doit être garant de ces valeurs en respectant la biodiversité, en proscrivant l'utilisation de produits phytosanitaires nuisibles à l'environnement, en privilégiant l'apport de matières fertilisantes d'origine naturelle. Néanmoins les substances autorisées en agriculture biologique pour la lutte contre les maladies (fongicides ou parasitaires) pourront être utilisées raisonnablement.

La Mairie propriétaire du foncier nous a concédé par convention l'usage du terrain aux conditions énoncées ci-dessus, et peut en cas de non respect de ces engagements, carence dans les objectifs du développement social et environnemental suspendre les activités des Jardins Partagés.

## **2- FONCTIONNEMENT**

Les Jardins Partagés sont gérés par le conseil d'administration constitué :

- De « jardiniers actifs » cultivant une parcelle ou deux parcelles souscrivent à l'association Culture et Vous et s'acquittent de la « redevance parcelle »
- De « jardiniers soutiens » sans parcelle – souscrivent uniquement à l'association Culture et Vous.

Les adhérents jardiniers ou soutiens de l'association devront accepter et appliquer les principes fondateurs des jardins partagés, à savoir « le partage et les échanges ».

Toutes les décisions importantes impactant la vie des jardins sont débattues et prises par l'ensemble des membres du conseil d'administration, avec vote à la majorité si nécessaire. Le calendrier des diverses manifestations, atelier de travaux collectifs, etc. sera porté à connaissance par un affichage sur les lieux, diffusion par mail ou autre.

### 3- MODALITES D'INSCRIPTION

Conformément aux dispositions d'origine, les parcelles des Jardins partagés sont majoritairement réservées aux habitants de Cheval Blanc ; cependant un quota de 5% (soit 2 parcelles) peut bénéficier à des habitants de communes voisines.

Un foyer fiscal Cheval Blanaï peut prétendre à 2 parcelles maximum.

Concernant les « adhérents soutiens » pas de limitation géographique

### 4- ATTRIBUTION – DUREE – RENOUVELLEMENT

L'attribution des parcelles se fait chaque année, en principe lors de l'A.G. et/ou en cours d'année suivant les disponibilités, pour une durée d'une année (année civile).

Le renouvellement se fait par tacite reconduction sous réserve d'être à jour de sa cotisation, d'entretenir sa parcelle et de participer aux travaux collectifs.

Lorsqu'il n'y a plus de parcelle disponible une liste d'attente est constituée.

### 5- ENGAGEMENT

La jouissance de chaque parcelle de jardinage est subordonnée à :

- L'appartenance à l'Association Culture et Vous.
- L'adhésion aux Jardins Partagés

Le montant de ces 2 cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration et en cas de changement, soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire, pour l'année civile à venir.

Le paiement est effectué en début de chaque année. Il s'agit **d'une cotisation de membre** et **non d'un titre de location**. Il est interdit de « prêter » ou « sous louer » sa ou ses parcelles.

Toute adhésion est ferme et définitive pour l'année.

Les adhésions en cours d'année sont, comme dit plus haut, possibles et sont valables pour la durée restant à courir sur l'année en cours.

Toutes les personnes adhérentes physiques ou morales cultivant une parcelle, doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les éventuels accidents ou dommages causés dans l'enceinte des jardins partagés.

L'attestation R.C. est à fournir chaque année lors du renouvellement de l'inscription

## 6- DROITS – ECHANGES DE PARCELLE

L'adhérent dispose de sa parcelle ou ses parcelles, des équipements collectifs, de l'arrosage.

Les échanges et ou le regroupement de parcelles entre adhérents sont possibles après consultation et accord du conseil d'administration qui en informe l'ensemble des jardiniers.

## 7- OBLIGATIONS

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à respecter toutes les clauses.

L'accès aux jardins se fait par un portillon équipé d'une serrure à ouverture par carte perforée. A tout adhérent de l'association cultivant une parcelle, sera remis une carte d'accès (maximum 2 cartes par adhésion) contre une caution de dix euros par carte (10€ par carte). Même mesure d'accès appliquée aux membres du C.A. sans parcelle.

### L'adhérent s'engage à participer

- 1 /Aux **travaux collectifs** indispensables au bon fonctionnement de l'association. Travaux structurants, d'entretien ou autres déterminés par le conseil d'administration. Liste des travaux, et les dates seront diffusées par affichage, mail, et autres.

La non participation constatée à plusieurs reprises peut se solder par une exclusion.

- 2 /A toutes les manifestations, au mieux de ses possibilités, de la vie et des activités de partage, d'animation au travers de différents ateliers, de réunions de convivialité de l'association.

## 8- CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET GESTION

### 1- Parties communes

Sont notamment désignées comme parties communes, les espaces non aménagés en parcelles bordant les clôtures, les allées, l'aire de compostage, la serre, les chalets, le local des placards à outillage, les toilettes, la terrasse tonnelle, les enclos apiculture, la construction forage, le parking.

L'accès à l'espace privé des jardins est autorisé pour les poussettes enfants, et les fauteuils pour personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de ces espaces a été aménagé par les bénévoles de l'association, et continuera à se pérenniser notamment par les travaux collectifs.

L'aire de compostage, est opérationnelle depuis 2019- elle est géré par un responsable des « déchets verts » les explications sur son fonctionnement sont données sur place. Le brûlage des végétaux est absolument interdit.

La pratique du pique-nique familial, est autorisée pour nos adhérents sur l'espace aménagé avec les tables, sous réserve être attentif à toute gêne sonore ou lumineuse pour le voisinage ; et sous réserve de laisser les lieux dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

Les chiens ou autre **animaux domestiques**, doivent être tenus en laisse, les déjections ramassées et emportées Ils sont sous la surveillance et la responsabilité de leur maitre.

Les adhérents, et tous les visiteurs doivent :

Respecter strictement les arrêtés communaux sur les nuisances sonores (horaire, intensité,..) notamment lors de l'utilisation de matériel à moteur (tel que motoculteur, tondeuse,..)

Se garer sur le parking aménagé en bordure du chemin de la Rayette, être attentif à ne pas gêner l'entrée des bâtiments communaux.

## **2- Parcelles classiques**

Les parcelles restent ouvertes sans clôture, barrière ou autre, elles sont délimitées par des rondins et sont équipées d'une double arrivée d'eau. Les parcelles sont alimentées en eau de forage, non potable, la coupure de l'eau en saison hivernale est décidée par le conseil d'administration en fonction des conditions météo. Il est recommandé de faire un usage responsable de cette ressource.

Les jardiniers souhaitant amender leur(s) parcelle(s) doivent utiliser uniquement du fumier, du compost, ou tous autres apports organiques utilisables en agriculture biologique. Pour rappel il est strictement interdit d'employer des produits phytosanitaires nuisibles à l'environnement ou d'épandre des boues issues de retraitement. La distribution pour l'utilisation du compost issu des Jardins Partagés se fera en présence du responsable du pôle « déchets verts ».

Chaque jardinier est responsable de sa parcelle, et s'engage à ne récolter que sa production.

## **3- Parcelles dédiées**

Parcelle pour les scolaires –écoles et centre de loisirs

Parcelle pour les Personnes à mobilité réduite avec bacs adaptés

Parcelles communes des aromatiques

Parcelle florale pour les abeilles à proximité des ruches.

**Les conditions générales de culture et utilisation de ces parcelles sont identiques aux conditions mentionnées pour les parcelles classiques.**

## **Sont interdits :**

- Toute plantation d'arbres, végétaux envahissants ; toutes plantes classées comme stupéfiants ou toxiques ou pouvant être transformées comme tel (cannabis, pavot, chanvre,...)
- Toute activité commerciale de vente des produits récoltés.
- Toutes constructions de type cabane, abri, pergola, etc.
- Toutes fixations ou visseries sur les infrastructures : les rondins bordant les parcelles, ainsi que toute l'installation du système d'irrigation (les vannes, supports, etc.) ne doivent pas être altérés par des clous, vis, câbles, etc.

**Sont soumis à autorisation** du conseil d'administration la plantation d'arbustes de petites tailles tels que framboisiers, groseilliers.

Chaque jardinier vient avec ses outils qu'il peut entreposer dans le local fermé, mis à sa disposition- Les outils sont nettoyés et rangés correctement, le local est entretenu par l'ensemble des utilisateurs. Les motoculteurs ne peuvent pas rester entreposés aux Jardins. L'Association ne peut être tenue responsable en cas de disparition ou de détérioration de l'outillage des jardiniers.

Du matériel, notamment des brouettes, des arrosoirs, etc., est mis à disposition des jardiniers qui doivent les ramener sur le lieu de stockage.

## **9- LITIGES – SANCTIONS – EXCLUSIONS**

Le conseil d'administration veille à l'application du règlement, les éventuels différends entre jardiniers doivent lui être soumis pour étudier les arrangements possibles au mieux des intérêts de chacun, et du groupe.

Le conseil d'administration pourra :

- Faire un rappel des règles régissant les Jardins,
- Demander une réparation financière en fonction des dégâts occasionnés par l'adhérent jardinier, ou un tiers (enfant, animal, invité) placé sous sa responsabilité.
- Résilier l'adhésion du jardinier responsable – Après 2 rappels sans effet.

Cette grave décision sera notifiée par lettre recommandée avec A.R.

## 10- FIN D'ADHESION –RETROCESSION DE PARCELLE

Toute adhésion peut prendre fin soit à l'amiable, soit par contrainte.

- 1- **A l'amiable** – l'adhérent ne souhaite pas continuer de cultiver sa parcelle pour des raisons familiale, personnelle, qu'il n'est pas tenu de préciser. Il doit signaler son intention de quitter l'Association dès qu'il a pris sa décision, et au plus tard en fin d'année civile, afin que sa parcelle puisse être à nouveau proposée.
- 2- **Par contrainte** – Voir paragraphe 9 litiges et sanctions.

Quel que soit le motif de la cessation-rétrocession :

- La parcelle doit être restituée débarrassée des végétaux, des tuteurs, etc. – Elle doit redevenir « terre nue ».
- La carte perforée d'accès sera également restituée contre le remboursement de la caution.

Lu et approuvé, le présent règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis, ou transmis.

Prénom - Nom..... Date.....

Signature